

Galliformes de montagne : résultats consultation du public 2022

Votre avis global sur le projet de décision	Argument 1	Argument 2	Argument 3	Argument 4	Argument 5
Favorable	ce projet est conforme à la dernière décision du Conseil d'Etat fixant un moratoire sur certaines espèces et quant au perdrix le taux maximum semble conforme à l'état de l'espèce.				
Défavorable	Avis défavorable concernant le grand tétras car aucun arrêté ministériel n'a à ce jour été publié.	Avis défavorable concernant le lagopède. Incompréhensible de ne pas autoriser de prélèvement alors que l'indice de reproduction est de 1,5. Même si l'échantillon n'est pas de 30 adultes, si nous rajoutons des adultes sans le moindre jeune nous serions toujours au dessus de l'indice minimal permettant l'ouverture.	Avis favorable concernant la perdrix grise car elle est présente en abondance et la reproduction a été bonne cette année. Déplus des mesures de bon sens ont été rajoutées par rapport à l'année dernière.		
Favorable	Les populations de Grands Tétras ayant un Indice de Reproduction inférieur à 1 sur la haute chaîne en Ariège, il est clair qu'on doit laisser respirer cette population et ce au moins 5 ans comme l'a décrété le Conseil d'État.	Pour les perdrix grises, 2 captures par jour et par chasseur me semble déjà trop, vu l'indice de reproduction générale dans des secteurs comme le Vicdessos avec un indice d'abondance de 1 pour 100 Ha ! Mais c'est toujours mieux que 20 les années précédentes.	Pour le lagopède, qu'on ne les chasse pas cette année est en adéquation avec l'indice de reproduction générale autour de 0.7 jeune par poule dans les Pyrénées.		
Favorable	Pour le lagopède, cela est une très bonne chose étant donné que cette espèce est très menacée par le réchauffement climatique et connaît petit à petit un déclin. De plus, les données, notamment sur les effectifs, sont beaucoup trop fragiles et reposent sur des méthodes de comptages encore, malheureusement peu fiables, pour pouvoir se reposer dessus et fixer des quotas de chasse.	Concernant la perdrix grise, le PMA a nettement diminué, par rapport à ce qui avait pu être fixé, encore jusqu'à l'année dernière : 20 perdrix/chasseurs/saison... ! cela est davantage raisonné. Néanmoins, je ne pense pas que fixer un quota soit vraiment cohérent avec la fixation d'un PMA en parallèle? De plus, il aurait été judicieux de faire varier ce PMA en fonction des unités naturelles, puisque l'abondance n'est pas la même partout.			

Défavorable	<p>La perdrix grise est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacées en France établie par l'UICN, cela signifie que l'espèce sera confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage dans un avenir proche. L'Observatoire des Galliformes de Montagne précise : « les populations naturelles de perdrix grise de montagne se limitent aujourd'hui aux populations de perdrix grise des Pyrénées, rattachées à la sous-espèce <i>Perdix perdix hispaniensis</i> » ce qui confirme sa fragilité</p>	<p>Le bilan démographique réalisé par l'OGM précise l'absence de pertinence de la mesure de l'évolution de la densité Lagopède et la Perdrix grise : « les sites de références sont encore trop peu nombreux pour qu'une quelconque généralisation puisse être tentée. Les taux de variation des effectifs indiqués n'ont qu'une valeur locale et ne sont donnés qu'à titre indicatif lorsque la période de suivi s'étend sur au moins six ans ». Faute de tendance d'évolution fiable de ces espèces : prélèvement 0</p>	<p>A l'appui de ce même document de l'OGM, One Voice observe que les indices d'abondance de Perdrix grise en Ariège sont globalement médiocres. De surcroît, les données relatives à l'abondance sont également à considérer « avec prudence » car « lorsque l'échantillon n'atteint pas le seuil d'au moins 10 % des habitats de reproduction potentiels, on considère que la représentativité de l'échantillon n'est pas satisfaisante ». Or, l'échantillon en question n'atteint quasiment jamais les 10% requis.</p>	<p>En vertu de la directive Oiseaux et de l'article L. 420-1 du code de l'environnement, la préfecture doit s'assurer que sa chasse ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans son aire de distribution et que celle-ci respecte les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux. La vulnérabilité de la Perdrix grise devrait conduire à fixer un quota de chasse à zéro car le prélèvement nuira à son état de conservation.</p>	<p>Au vu de l'état de conservation et du déclin du lagopède et de la perdrix grise, il incombe au préfet de prendre toute mesure relevant de sa compétence pour endiguer ce déclin. A ce titre, l'association One Voice exhorte le préfet de l'Ariège à faire application de l'article R. 424-1 du code de l'environnement qui lui permet d'interdire la chasse de ces espèces en vue de la reconstitution de leurs populations. D'autant que la chasse de ces espèces ne s'inscrit dans aucune logique de régulation.</p>
-------------	--	---	--	--	--